



**GLIERES  
VAL-DE-BORNE**

### **ARRÊTE MUNICIPAL n° 2024-152**

**Portant prorogation de l'arrêté n° 2024-122 réglementant la circulation à l'occasion des travaux de finitions et de remise en état de la voirie pour le compte du Syane / Sogetrel, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales et la route départementale n° 12 (RD 12) à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 16 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus.**

#### **Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, et notamment son article L 3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4<sup>ème</sup> partie - signalisation de prescription et 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 09 décembre 2024 par l'entreprise O.T.Engineering sise 10, chemin du Vieux Chêne - 38240 Meylan - en la personne de madame Michèle Jorquera, demandant de proroger les travaux de finitions et de remise en état de la voirie pour le compte du Syane / Sogetrel, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales et la route départementale n° 12 (RD 12) à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne, du 16 décembre 2024 au 18 décembre 2024 inclus.

**Vu** l'arrêté de voirie portant permission de voirie pour travaux et autorisation d'occupation du domaine public routier de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), sous le n° AR450/2024PS du 03 octobre 2024, et l'autorisation de prorogation des travaux accordée par le technicien-voirie de la CCFG en date du 09 décembre 2024,

**Considérant** qu'il est nécessaire, afin de faciliter les interventions des employés de l'entreprise opérante, de définir les conditions d'exécution de leurs chantiers,

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et des riverains de la voie publique, ainsi que de celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par les travaux,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

L'entreprise O.T.Engineering est autorisée à poursuivre les travaux de finitions et de remise en état de la voirie pour le compte du Syane / Sogetrel, dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur les routes communales et la route départementale n° 12 (RD 12) à Entremont, commune de Glières-Val-de-Borne.

#### **Article 2 : Prolongation de délai d'exécution**

Les travaux entrepris sur les secteurs définis dans l'arrêté 2024-122, sont prolongés du 16 décembre 2024 jusqu'au 18 décembre 2024 inclus. La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 03 jours.

Les prescriptions de l'arrêté municipal n° 2024-122, en date du 10 octobre 2024, restent inchangées et sont applicables jusqu'au 18 décembre 2024 inclus.

### **Article 3 : Circulation - Vitesse**

Au droit des interventions exécutées par l'entreprise, intéressant les routes s'effectuera en chaussée rétrécie et sera réglée, soit manuellement, soit par alternat, par feux tricolores fixes, et par des panneaux de type AK 3, AK 5, B3, B15, B31 et C18, avec basculement de la circulation sur la voie opposée. En cas de nécessité, une déviation des piétons sera matérialisée, avec empreint de l'accotement opposé. La vitesse de tous les véhicules circulant en agglomération est limitée à 50 km/h. Cependant, aux abords du chantier, et pour des motifs de sécurité, la vitesse est limitée à 30 km/h. Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits, quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

### **Article 4 : Stationnement**

Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire aux travaux de finitions et de remise en état de la voirie, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, se fera sous la responsabilité de ladite entreprise, sans, toutefois, que le la circulation ne soit interrompue.

Pendant la durée des travaux, aucun autre stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier.

### **Article 5 : Signalisation**

L'entreprise chargée de l'exécution des travaux aura à sa charge la fourniture, la mise en place, l'entretien et le repliement de la signalisation et de protection de la zone de travaux situés sur le domaine public. Les dispositions relatives à la logistique matérielle prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Le repliement de la signalisation devra être réalisé lorsque le domaine public sera rendu libre à la circulation et que celle-ci ne présentera plus de danger pour les usagers.

En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par l'entreprise afin d'assurer le passage du (des) véhicule (s), selon les impératifs du chantier.

### **Article 6 : Application**

Le présent arrêté, rendu exécutoire dès sa validation, sera notifié à l'entreprise O.T.Engineering.

### **Article 7 : Affichage**

L'entreprise est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 8 : Publication**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet officiel, ainsi que sur tout support de communication de la mairie, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 9 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 10 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- Entreprise O.T.Engineering pour attribution ([m.jorquera@otengineering.fr](mailto:m.jorquera@otengineering.fr))
- CERD ST Pierre en Faucigny,
- Service voirie CCFG : [\*\*service voirie \(voirie@ccfg.fr\)\*\*](mailto:service voirie (voirie@ccfg.fr))
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale de Bonneville,
- Monsieur le chef du CPI de Glières-Val-De-Borne,

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 09 décembre 2024.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

